



Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage de la convocation : 25 février 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 38
Présents : 30
Votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt le deux mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la Salle polyvalente de Ballon Saint Mars , sous la présidence de Madame Véronique CANTIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : (avec voix délibératives)

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR - Jean-Louis ALLICHON- Jean-Yves GOUSSET

Courceboeuifs : Jean-Claude BELLEC

Joué l'Abbé : - Dominique LUNEL

La Bazoge : Christian BALIGAND - Michel LALANDE - Bernard BALLUAIS - François DESCHAMPS

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER - Pascale SOUDEE - Eric VERITE

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN - Jean-FARCY- Alain JOUSSE - Christophe FURET

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT - Marie-Claude LEFEVRE - Katel GODEFROY

Saint Pavace : Max PASSELAIGUE - Patricia LALOS - Philippe COUSIN -

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Michel LERAT- Valérie BEAUFILS- Véronique PIERRIN

Souigné sous Ballon : David CHOLLET - Nelly CABARET

Souillé : Michel LEBRETON

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Nelly LEFEVRE donne pouvoir à Maurice VAVASSEUR

Janny MERCIER

Sylvie HERCE donne pouvoir à Véronique CANTIN

Annie MEDARD

Françoise ROSALIE

Florence THISE

Jean-Claude MOSER

Jean-Luc SUHARD donne pouvoir à Jean-Michel LERAT

Conseillers Communautaires suppléants (sans voix délibérative)

Courceboeuifs :

Souillé : Marcelle LANCELEUR

Teillé : Jean-Claude DEBUSSY

Jean-Yves GOUSSET a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 a été adopté à l'unanimité.

2020-15: Vote du compte administratif 2019 - Budget Principal Maine Cœur de Sarthe

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 32 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
BUDGET PRINCIPAL	Résultats reportés de 2018		2 378 457.26		269 720.78
	Opérations de l'exercice	6 890 738.12	7 490 254.81	1 419 872.81	1 220 436.50
	TOTAUX	6 890 738.12	9 868 712.07	1 419 872.81	1 490 157.28
	résultat de l'exercice		599 516.69	199 436.31	
	Résultats de clôture consolidé		2 977 973.95		70 284.47
	Restes à réaliser			1 697 153.58	892 803.15
	résultat des restes à réaliser			804 350.43	
	TOTAUX CUMULES	6 890 738.12	9 868 712.07	3 117 026.39	2 382 960.43
	RESULTATS DEFINITIFS		2 977 973.95	734 065.96	

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-16 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Principal Maine Cœur de Sarthe

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le **compte de gestion du Budget principal de Maine Cœur de Sarthe** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-17 : Affectation du résultat 2019 du Budget Principal Maine Cœur de Sarthe

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2019 constatant que le compte administratif présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de	2 378 457.26	€
➤ au titre de l'exercice 2019 :	Excédent de :	599 516.69	€
Soit un résultat à affecter de :		2 977 973.95	€

Un résultat d'exécution de la section d'investissement de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	269 720.78	€
➤ au titre de l'exercice 2019 :	déficit de :	- 199 436.31	€

➤			
Solde d'exécution section d'investissement hors restes à réaliser :		70 284.47	€
Solde des restes à réaliser d'investissement déficitaire :		- 804 350.43	€
Soit un résultat d'investissement définitif déficitaire :		- 734 065.96	€

Constate qu'il y a un besoin d'investissement à couvrir.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir :	734 065.96	€	[au compte 1068]
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté	2 243 907.99	€	[au compte 002]
Excédent d'investissement à reporter :	70 284.47	€	[au compte 001]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-18 : Vote des taux d'imposition 2020

Madame la présidente rappelle les orientations fixées lors du débat d'orientation budgétaire du 10 février 2020 et le souhait des élus de maintenir les taux d'imposition à l'identique.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition applicables en 2019, pour l'année 2020 et vote donc les taux ainsi :

Taxes	Taux 2020
Taxe d'habitation	12.01 %
Foncier bâti	2.49 %
Foncier non bâti	5.38 %
CFE	24.12 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-19 : Vote du Budget Principal 20120

Madame la présidente donne lecture des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2020 et précise que celui-ci est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 10 février 2020.

Le budget principal 2020 s'élève à :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>9 641 262.69 €</i>
<i>SECTION S D'INVESTISSEMENT</i>	<i>5 149 415.82 €</i>

Il est rappelé que le budget de la Communauté de Communes est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Après avoir procédé au vote, le budget principal Maine Cœur de Sarthe 2020 est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-20 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Ordures Ménagères

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 32 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RÉCETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RÉCETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		387 448.38		203 317.92
Opérations de l'exercice	1 909 671.83	1 885 268.59	72 827.39	146 553.49
TOTAUX	1 909 671.83	2 272 716.97	72 827.39	353 871.41
résultats de l'exercice	24 403.24			72 726.10
Résultats de clôture		363 045.14		281 044.02
Restes à réaliser			15 000	0
TOTAUX CUMULES	1 909 671.83	2 272 716.97	87 827.39	353 871.41
RESULTATS DEFINITIFS		363 045.14		266 044.02

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-21 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Annexe Ordures ménagères

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-22 : Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe Ordures Ménagères

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2019 constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	387 448.38 €
➤ au titre de l'exercice 2019 :	Déficit de :	- 24 403.24 €
Soit un résultat à affecter de :		363 045.14 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Et un résultat de la section d'investissement de :

au titre des exercices antérieurs :	excédent de :	207 317.92 €
au titre de l'exercice 2019 :	excédent de :	73 726.10 €
soit un excédent de clôture de :		281 044.02 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :	déficit de :	- 15 000.00 €
Soit un résultat d'investissement définitif excédentaire de :		266 044.02 €

Le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : **0 €** [au compte 1068]

Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté **363 045.14 €** [au compte 002]

excédent d'investissement à reporter : **281 044.02 €** [au compte 001]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-23 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Ordures Ménagères

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	1 943 952.47 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	2 162 175.73 €
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	438 330.59 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	476 396.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 , tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-24 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe SPANC

Madame la présidente a donné lecture des comptes et s'est ensuite retirée pour le vote du compte administratif. Le Conseil communautaire à l'unanimité des 32 votants, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		11 300.89		
Opérations de l'exercice	14 365.45	13 904.57	9 684	0
TOTAUX	14 365.45	25 205.46	9 684	0
Résultats de clôture		10 840.01	9 684	
Restes à réaliser			0	0
TOTAUX CUMULES	14 365.45	25 205.46	9 684	
RESULTATS DEFINITIFS		10 840.01	9 684	

Constate, pour la comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés ci-dessus et adopte à l'unanimité le compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-25 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Annexe SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe SPANC** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-26 : Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe SPANC

Le Conseil de Communauté après avoir entendu le compte administratif 2019 constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'exploitation de :

➤ au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	11 300.89 €
➤ au titre de l'exercice 2019 :	Déficit de :	- 460.88 €
Soit un résultat à affecter de :		10 840.01 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

et un résultat de la section d'investissement de :

au titre des exercices antérieurs :	Excédent de :	0 €
au titre de l'exercice 2019 :	Déficit de :	9 684.00 €
soit un déficit de clôture de :		9 684.00 €

Le Conseil de Communauté décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire :

Besoin à couvrir : **9 684.00 €** [au compte 1068]

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : **1 156.01 €** [au compte 002]

Déficit d'investissement à reporter : **9 684.00 €** [au compte 001]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-27 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe SPANC

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES D'EXPLOITATION : 25 877.00 €

RECETTES D'EXPLOITATION : 37 356.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 784.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 974.00 €

- Après avoir procédé au vote, le budget annexe SPANC 2020 est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-28 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités de Chapeau 2
--

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>244 348,09€</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>228 177,96 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 16 170,13€</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>207 401,84 €</i>

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>228 176,84 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>237 889,94 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>9 713,10 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 228 176,84 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-29 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Annexe Zone d'activités de Chapeau 2
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA Chapeau 2** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-30 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Zone d'Activités de Chapeau 2

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>362 402,84 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>362 402,84 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>228 176,84 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>228 176,84 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-31 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités Champfleury 2

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>251 388,94 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>252 864,64 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>1 475,70 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>11 578,24 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>148 862,64 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>248 502,52 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>99 639,88 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-32 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités Champfleury 2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA Champfleury 2** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-33 : Vote du budget 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités Champfleury 2

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>192 063,64 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>192 063,64 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>228 296,72 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>228 296,72 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-34 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne Rond

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Madame la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>355 851,16 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>355 851,93 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>0,77 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,77 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>352 771,50 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>349 691,84 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 3 079,66 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 352 771,50 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-35 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne rond

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA du Chêne rond** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-36 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Zone d'Activités du Chêne Rond

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>567 633,27 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>567 633,27 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>917 403,00 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>917 403,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-37 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités la Pièce du bois
--

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>367 077,43 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>366 182,70 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 894,73 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 1 421,23 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>366 182,68 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>184 111,43 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 182 071,25 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 386 182,68 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-38 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe Zone d'Activités la pièce du bois
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le compte de **gestion du budget annexe ZA la Pièce du bois** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-39 : Vote du budget 2020 – Budget Annexe Zone d'Activités de la Pièce du Bois

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>647 486,66 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>647 486,66 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>887 144,78 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>887 144,78 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-40 : Vote du compte administratif 2019 Budget Annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>121 067,82 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>121 067,67 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 0,15 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 0,15 €</i>

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	118 019,52 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	63 830,16 €
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	- 54 189,36 €
<i>Résultat de clôture</i>	- 118 019,52 €

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-41 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA Champfleury 3** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-42 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Zone d'Activités de Champfleury 3

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	228 472,63 €
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	228 472,63 €
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	305 467,47 €
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	305 467,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-43 : Vote du compte administratif 2019 Budget Annexe Zone d'Activités de La Grouas
--

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>338 832,80 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>338 833,24 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>0,44 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,44 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>319 832,80 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 319 832,80€</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 319 832,80 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-44 : Approbation du compte de gestion 2019 - Budget annexe Zone d'Activités de la Grouas
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que **le compte de gestion du budget annexe ZA de la Grouas** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-45 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Zone d'Activités de La Grouas

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>431 834,24 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>431 834,24 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>730 665,60 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>730 665,60 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-46 : Vote du compte administratif 2019 - Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3

Après lecture des réalisations budgétaires 2019, Mme la présidente, propose au Conseil Communautaire de procéder au vote du compte administratif comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>140 447,56 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>140 456,27 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>8,71 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>8,71 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>140 447,56 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>134 682,56 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>- 5 765,00 €</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 140 447,56 €</i>

Madame la présidente s'est retirée pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des 32 votants les résultats du compte administratif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-47 : Approbation du compte de gestion 2019 Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- déclare que le compte de **gestion du budget annexe ZA Les Petites Forges Tranche 3** dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-48 : Vote du budget 2020 - Budget Annexe Zone d'Activités Les Petites Forges 3

Madame La Présidente donne lecture des propositions budgétaires qui s'établissent comme suit :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>374 112,27 €</i>
<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>374 112,27 €</i>
<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>508 550,12 €</i>
<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>508 550,12 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020, tel qu'il a été présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-49 : Participations aux organismes de regroupement et associations 2020

Madame la présidente présente la liste des participations 2020 à verser aux organismes de regroupement et associations départementales auxquels adhère la Communauté de Communes, ainsi qu'aux organismes figurant dans les statuts, dès lors que le montant est connu.

Elle présente également l'enveloppe allouée pour 2020 pour la commission promotion tourisme sport culture loisirs.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE les participations 2020
- VALIDE l'enveloppe allouée pour les associations.
- CHARGE Madame la présidente de procéder aux mandatements des participations suivant le tableau ci-dessous :

Organismes	Montants	Imputation
SDIS	367 342 €	6553
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (fonctionnement)	17 262.40 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (tourisme)	7 552.30 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS (SIG)	5 387.25 €	65548
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS (fnnt)	7 552.30 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE (financement PCAET)	10 000 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN FINACEMENT ETUDE PREOPERATIONNELLE HANITAT	6 250 €	65 548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE (financement cadastre solaire)	1 800 €	65548
SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN (fonctionnement)	6 473.40 €	65548
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE	34 478.40 €	65548
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE	8 900 €	65548
SYNDICAT MIXTE PAID DE MARESCHE fonctionnement		65548
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE	26 216 €	65548
<i>SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE</i>	<i>2 284 €</i>	<i>65548</i>
SAFER	3 200 €	65738
ATESART	2 500 €	65738
OFFICE DE TOURISME MAINE CŒUR DE SARTHE (fonctionnement) prise en charge des dépenses de personnel	15 000 €	6574
MISSION LOCALE	25 954.23 €	6574
ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE France ADCF	1 400 €	6281
INITIATIVE SARTHE 2019	6 651.70 €	6574
ASSOCIATION DES MAIRES	1 355.68	6281
CAUE	1 800 €	6281

MAISON DES PROJETS FONCTIONNEMENT 2020	978 217 €	6574
SOLDE 2019	66 690.75 €	6574
ENVELOPPE pour les ASSOCIATIONS	60 000 €	6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-50 : Convention tripartite d'objectifs et de financements de la Maison des projets agréée Centre social par la CAF pour la période 2020-2023.

Madame la présidente rappelle la démarche partenariale engagée depuis 3 ans avec la CAF de la Sarthe et la Maison des Projets pour aboutir à la signature d'une Convention Territoriale Globale pour la période juillet 2019 décembre 2022, s'inscrivant dans le projet de territoire de la collectivité.

La CAF de la Sarthe vient de valider le projet social de l'Association Maison des Projets pour la période : 2020-2023 et donne son agrément au regard de l'implication de la collectivité dans cette démarche.

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire le 14 octobre dernier a validé le projet social de l'Association dans sa globalité considérant son engagement dans une politique d'animation de la vie sociale

totallement en adéquation avec les attentes du territoire pour répondre aux besoins des familles et des différents acteurs locaux.

l'Association Maison des projets, au regard de ses missions d'intérêt général, sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour mettre en œuvre son projet social et l'aider à assurer ses fonctions de « centre social », son projet d'animation collective famille et ses activités enfance et jeunesse, aux cotés de la CAF de la Sarthe.

Madame la Présidente indique qu'il convient de formaliser ses engagements dans une convention d'objectifs et de financement pour la durée du projet social [2020-2023] et donne lecture de cette convention, et précise que cette convention sera complétée chaque année d'une annexe financière sur l'engagement de la collectivité au regard de la mise en œuvre du projet social.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 [relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations] et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €

Considérant l'intérêt communautaire du projet social présenté répondant aux objectifs de la collectivité en matière de politique sociale et d'animation du territoire

Sur proposition de Madame la Présidente, le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention d'objectifs et de financements du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023
- VALIDE les annexes à la convention d'objectifs [projet social, statuts, convention financière 2020]
- AUTORISE Madame la présidente à signer la convention
- DIT que le projet de la convention est joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-51 : Convention financière 2020, et annexe des versements pour le financement de la Maison des projets
--

Madame la présidente rappelle la sollicitation de la Maison des Projets et de la CAF d'accompagner l'Association dans la mise en œuvre de son projet social en cohérence avec le projet de développement social du projet de territoire.

Le déploiement de l'action sociale engagée depuis 2018 nécessite d'installer les services sociaux de façon pérenne sur le territoire. Afin de contribuer à l'équilibre des services de la maison des projets il a été convenu d'allouer un montant de subvention maximal de 978 217 € pour 2020 contre 860 000 € en 2019.

Cette augmentation est liée au déploiement de la politique d'animation de la vie sociale et des activités jeunesse à l'échelle de Maine Cœur de Sarthe et permet de conforter les fonctions supports de la Maison des Projets dans ses missions essentielles de Centre social et lui permettre la mise en œuvre de son projet social.

Madame la présidente rappelle qu'une convention d'objectif tripartite est signée avec la CAF et la Maison des Projets pour la période 2020-2023 Cette convention prévoit chaque année la validation d'une convention financière actant les montants alloués par services et missions et les dispositions de versements.

Après avoir examiné le projet de convention financière Le conseil communautaire à l'unanimité

- VALIDE le montant alloué pour l'année 2020 qui s'élève à 978 217, 00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020

- AUTORISE Madame la présidente à signer l'annexe financière 2020 et l'annexe de versements mensuels
- CHARGE Madame la présidente à verser les acomptes mensuels conformément à l'annexe financière de versements
- DIT que les projets d'annexe financière et d'annexe de versement sont joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-52 : CAF – Demande d'aide à l'investissement 2020– Accueil de Loisirs Sans Hébergement équipement de Montbizot et de La Bazoge

Mme La Présidente expose :

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence ALSH sur le territoire communautaire, un diagnostic précis des équipements mis à disposition a été réalisé. Sur l'équipement de Montbizot, la réalisation d'aménagements sécuritaires (éclairage – stationnement) paraissent indispensables. De même, le projet pédagogique, redéfini à l'échelle de cette nouvelle organisation, doit être appuyé de mobiliers et supports ludiques nécessaires au bon déroulement de l'organisation mise en œuvre par la Maison des Projets.

Les investissements nécessaires sont éligibles à l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la cadre de son aide à l'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE les investissements proposés sur l'équipement de Montbizot « base de loisirs »
- AUTORISE Mme La Présidente à déposer un dossier de demande au titre de l'aide à l'investissement CAF
- ARRETE le plan de financement selon les modalités suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Agencement/aménagement sur terrains		Apport financier du demandeur	9 450 €
Construction installations		Subvention d'investissement CAF	4 050 €
Matériel éducatif			
Agencement et aménagements divers	13 500 €		
Total	13 500 €	Total	13 500 €

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-53 : Modification de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Madame la présidente informe que le bail emphytéotique avec la commune de Ballon Saint Mars est arrivé à son terme et que le commerce multi services, objet de ce bail revient en pleine propriété à la commune. Cette

rétrocession oblige le conseil communautaire à redéfinir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Madame la présidente informe que jusqu'à ce jour l'intérêt communautaire était défini ainsi :

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Gestion et entretien du commerce multi services de Ballon-Saint Mars jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique le 13 février 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil communautaire propose un nouveau libellé ainsi rédigé.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Soutien et accompagnement du commerce local, notamment via l'animation d'unions d'artisans et commerçants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-54 : Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par le bureau en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

Dates		objets	montant TTC	
3 février 2020	budget OM	admissions en non valeur de reom	2 455.75 €	
3 février 2020	REVIPAC	avenant contrat cartons baisse prix de reprise	passé de 60 à 0 €	
3 février 2020	mairies et particuliers	conventions de passages sur propriétés privées pour chemins randonnées		
3 février 2020	budget Om	effacements de dettes REOM	191.83 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2020-55 : Décisions prises par délégation du Conseil à la Présidente

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT, Madame la présidente invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par elle en vertu de la délégation accordée par délibération du 1^{er} février 2017.

dates	fournisseurs	objets	HT	TTC
17 janvier 2020	MMA	assurance DO Petite Enfance Neuville	11 001 €	11 991 €
3 février 2020	SARL LCA	tests étanchéité structure Neuville	1 140.00 €	1 368.00 €

24 janvier 2020	SNEG	nettoyage des tennis	1008.00 €	1 209.60 €
3 février 2020	SOPRASSISTANCE	recherche infiltrations crèche de Montbizot	975.00 €	1 170 .00 €
24 février 2020	ENER LEGENDRE	maintenance panneaux Voltaïques	2 440.00 €	2 928.00 €
10 février 2020	SARL COURBOULAY	travaux courts de tennis Saint Pavace reprises étanchéité	3 468 .00 €	4 161.60 €
6 février 2020	CITEOS	éclairage public centre de loisirs de Montbizot	8 877.04 €	10 652.45 €
13 janvier 2020	BOULFRAY	peintures hôtel communautaire	1 520.59 €	1 824.71 €
11 février 2020	FOUSSIER	outillage pour services techniques	464.21 €	557.05 €
16 janvier 2020	HATTON	travaux complémentaires ateliers hôtel communautaire	1500.00 €	1 800.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

La séance est levée à 20 h 45.

La présidente, Véronique CANTIN